République Française

Commune de Domloup
Département d'Ille et Vilaine, Canton de Châteaugiron

Conseil municipal

Compte rendu

Séance du lundi 8 juin 2020

Extrait du registre des délibérations

Le lundi huit juin deux mille vingt, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de DOMLOUP, régulièrement convoqué le 2 juin 2020, s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes (complexe Albert Camus) de DOMLOUP.

Étaient présents : M.M Jacky LECHÂBLE, Sylviane GUILLOT, Sébastien CHANCEREL, Katell BEUCHER, Daniel PRODHOMME, Géraldine HARNOIS-MARTIN, Jean-Marc DESHOMMES, Isabelle LHOMME, Michel MERCIER, Sandrine BOUCARD, Bernard BOUFFART, Jérôme CHOPIN, Laurent CLISSON, Kevin DOFAL, Gérard DOMINÉ, Goulven DONNIOU, David EGASSE, Marie-Anne EON, Sylvie FILATRE, Christophe LAINÉ, Yves LE GALL, Sandrine LELIÈVRE, Sunita LE ROUX, Léna MONNIER, Elodie RAYMOND, Viviane SAINT-DENIS

Absente excusée : Catherine GUIBERT (pouvoir à Sylvie FILATRE)

Madame Sandrine BOUCARD est élue secrétaire de séance.

Le Maire préside la séance et présente ce qui suit.

1. 2020-08/06-01 Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mai 2020

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 25 mai 2020 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal, avant son adoption définitive.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ **Approuve** le procès-verbal de la séance du lundi 25 mai 2020

2. 2020-08/06-02 Fixation des indemnités de fonction au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

Article 1 : Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, au taux de **55%.**

(Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 3 : Le versement des indemnités au maire sera effectif à compter du 25 mai 2020, date de l'installation du Conseil municipal et de l'élection du Maire.

3. 2020-08/06-03 Fixation des indemnités de fonction aux Adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

Article 1: Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, au taux de : **22 % pour les 1er, 2ème , 3ème, 4ème, 5ème, 6ème, 7ème et 8ème adjoints.** *(Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 3 : Le versement des indemnités au maire sera effectif à compter du 25 mai 2020, date de l'installation du Conseil municipal et de l'élection des adjoints au Maire.

Article 4 : Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

4. 2020-08/06-04 Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Le Maire rappelle que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est une émanation de l'assemblée délibérante. En conséquence, sa composition doit refléter la représentation des tendances politiques de l'assemblée délibérante dont elle est issue.

C'est pour cette raison que le mode de scrutin pour l'élection de ses membres est celui de la représentation proportionnelle au plus fort reste qui permet l'expression pluraliste des élus en son sein (articles L.1411-5, L.1414-2, L.2121-11, L.2121-12, D.1411-3 à D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La CAO est investie d'un pouvoir de décision et attribue les marchés publics passés selon une procédure formalisée (soit actuellement 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et de 5 350 000 € HT pour les marchés de travaux, passés par la collectivité territoriale).

Par ailleurs, elle émet des avis sur la passation des modifications supérieurs à 5% de ces marchés passés selon une procédure formalisée (article L.1414-4 du CGCT).

La commission comprend des membres à voix délibérative et peut comporter des membres à voix consultative (article L.1411-5 du CGCT).

Pour les communes dont la population municipale est supérieure à 3500 habitants, en plus du Président, elle est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire sur une liste unique :

- ✓ Monsieur Daniel PRODHOMME
- ✓ Monsieur Yves LE GALL
- ✓ Monsieur Sébastien CHANCEREL
- ✓ Monsieur David EGASSE
- ✓ Monsieur Christophe LAINÉ

Sont candidats au poste de suppléant sur une liste unique :

- ✓ Madame Sandrine BOUCARD
- ✓ Monsieur Michel MERCIER
- ✓ Monsieur Jérôme CHOPIN
- ✓ Monsieur Gérard DOMINÉ
- ✓ Monsieur Bernard BOUFFART

Sont donc désignés en tant que :

- délégués titulaires :

- ✓ **Monsieur Daniel PRODHOMME**
- ✓ **Monsieur Yves LE GALL**
- ✓ **Monsieur Sébastien CHANCEREL**
- ✓ **Monsieur David EGASSE**
- ✓ **Monsieur Christophe LAINÉ**

- délégué(e)s suppléant(e)s :

- ✓ **Madame Sandrine BOUCARD**
- ✓ **Monsieur Michel MERCIER**
- ✓ **Monsieur Jérôme CHOPIN**
- ✓ **Monsieur Gérard DOMINÉ**
- ✓ **Monsieur Bernard BOUFFART**

5. **2020-08/06-05 Création d'une Commission des marchés publics à procédure adaptée (MAPA) et élection de ses membres**

Il est proposé au conseil de créer une Commission des Marchés publics à Procédure Adaptée (MAPA). Son rôle serait d'étudier, proposer au Conseil ou le cas échéant attribuer des marchés publics dont le montant se situe en dessous du seuil des procédures formalisées marchés publics (actuellement 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et de 5 350 000 € HT pour les marchés de travaux, passés par la collectivité territoriale).

Cette commission pourrait être présidée par le Maire et composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

Il est proposé pour le bon fonctionnement de la collectivité que les membres titulaires et suppléants soient identiques à ceux de la Commission d'Appel d'Offres.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **Décide de créer** une **Commission des Marchés Publics à Procédure Adaptée (MAPA)** afin d'étudier, proposer au Conseil ou le cas échéant attribuer des marchés publics dont le montant se situe en dessous du seuil des procédures formalisées des marchés publics, ainsi que d'émettre des avis sur la passation des modifications supérieurs à 5% des marchés passés selon une procédure adaptée.

- **Décide** qu'elle sera composée des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres à savoir :

- délégués titulaires :

- ✓ **Monsieur Daniel PRODHOMME**
- ✓ **Monsieur Yves LE GALL**
- ✓ **Monsieur Sébastien CHANCEREL**
- ✓ **Monsieur David EGASSE**
- ✓ **Monsieur Christophe LAINÉ**

- délégué(e)s suppléant(e)s :

- ✓ **Madame Sandrine BOUCARD**
- ✓ **Monsieur Michel MERCIER**
- ✓ **Monsieur Jérôme CHOPIN**
- ✓ **Monsieur Gérard DOMINÉ**
- ✓ **Monsieur Bernard BOUFFART**

6. **2020-08/06-06 Nomination des membres du Conseil municipal au sein du Syndicat Intercommunal de la Station d'Epuration de Montgazon (SISEM)**

Selon les dispositions de l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

« Les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7 ». C'est-à-dire dans les mêmes conditions que l'élection du Maire (article L2122-7) à savoir scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est proposé au Conseil d'élire les délégués de la commune de Domloup auprès du Syndicat Intercommunal de la Station d'Epuration de Montgazon (SISEM).

La commune de Domloup doit élire 4 délégués titulaires et 2 délégués suppléants

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **Décide** de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des représentants auprès du SISEM

- **Décide** que le choix des élus se base sur le volontariat

- **Vu les candidatures de :**

  - Messieurs Jacky LECHÂBLE, Jean-Marc DESHOMMES, Daniel PRODHOMME, Sébastien CHANCEREL comme délégués titulaires,

  - Monsieur Laurent CLISSON et Madame Léna MONNIER comme délégué(e)s suppléant(e)s

- **Désigne** les **délégués** suivants auprès du **Syndicat Intercommunal de la Station d'Epuration de Montgazon (SISEM).**

- délégués titulaires :

- ✓ **Jacky LECHÂBLE,**

- ✓ **Jean-Marc DESHOMMES,**
- ✓ **Daniel PRODHOMME,**
- ✓ **Sébastien CHANCEREL,**

- délégué(e)s suppléant(e)s :

- ✓ **Monsieur Laurent CLISSON**
- ✓ **Madame Léna MONNIER**

7. **2020-08/06-07 Nomination des membres du Conseil municipal au sein Syndicat Intercommunal de Soins Infirmiers et de Maintien à Domicile (SIMADE 35))**

Selon les dispositions de l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

« Les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7 ». C'est-à-dire dans les mêmes conditions que l'élection du Maire (article L2122-7) à savoir scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est proposé au Conseil d'élire les délégués de la commune de Domloup auprès Syndicat Intercommunal de Soins Infirmiers et de Maintien à Domicile (SIMADE 35)

La commune de Domloup doit élire 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **Décide** de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des représentants auprès du SIMADE 35

- **Décide** que le choix des élus se base sur le volontariat

- **Vu les candidatures de** :

  - ✓ Mesdames Isabelle LHOMME et Sylviane GUILLOT comme déléguées titulaires,

  - ✓ Mesdames Sylvie FILATRE et Sunita LE ROUX comme déléguées suppléantes

- **Désigne** les **déléguées** suivantes auprès du **Syndicat Intercommunal de Soins Infirmiers et de Maintien à Domicile (SIMADE 35)**

- déléguées titulaires :

- ✓ **Isabelle LHOMME**
- ✓ **Sylviane GUILLOT**

- déléguées suppléantes :

- ✓ **Sylvie FILATRE**
- ✓ **Sunita LE ROUX**

8. **2020-08/06-08 Recrutement d'agents non titulaires pour remplacer des agents momentanément absents**

Conformément à l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les collectivités peuvent recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents non titulaires momentanément indisponibles afin d'assurer la continuité du service public.

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ **Autorise le Maire** à procéder, pendant toute la durée du mandat, au recrutement des agents non titulaires sans délibération préalable, pour les seuls cas mentionnés à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

- ✓ **Autorise le Maire** à signer les contrats afférents dans la limite des crédits disponibles prévus au budget

9. 2020-08/06-09 Recrutement d'agents non titulaires pour remplacer des agents momentanément absents

Conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les collectivités peuvent recruter du personnel pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité au sein des services de la commune.

- ✓ L'accroissement temporaire d'activité est d'une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une période de 18 mois consécutifs
- ✓ L'accroissement saisonnier d'activité, est d'une durée maximale de 6 mois, compte tenu le cas échéant, du renouvellement du contrat pendant une période de 12 mois consécutifs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ **Autoriser le Maire** à procéder, pendant toute la durée du mandat, au recrutement des agents non titulaires sans délibération préalable, pour les seuls cas mentionnés à l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

- ✓ **Autoriser le Maire** à signer les contrats afférents dans la limite des crédits disponibles prévus au budget

10. 2020-08/06-10 Tarifs communaux applicables au 1er septembre 2020

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs communaux applicables à compter du 1er septembre 2020.

En raison de l'actuelle crise sanitaire liée au Covid-19, et aux conséquences qu'elle peut entrainer au niveau des revenus des ménages, il est proposé au Conseil maintenir les tarifs pour la période du 1er septembre 2020 au 31 août 2021

	TARIFS 2020-2021 en €
CONCESSIONS DE CIMETIERE ET COLOMBARIUM	
*Concessions cimetière 15 ans	233
*Concessions cimetière 20 ans	292
*Concessions cimetière 30 ans	409
*Concessions cimetière enfants (nouveaux nés jusqu'à la 11ème année)	Gratuité
*Concessions cavurnes 15 ans	233
*Concessions cavurnes 20 ans	292
*Concessions cavurnes 30 ans	409
*Concessions colombarium 15 ans	512
*Concessions colombarium 20 ans	638
*Concessions colombarium 30 ans	910
*Dispersion des cendres	Gratuité

PUBLICITE PARUE DANS LE BULLETIN MUNICIPAL ET LE GUIDE D'ACCUEIL			

*Encart publicitaire dans le bulletin municipal :	300
o Première année d'installation de l'entreprise à DOMLOUP (la gratuité concerne les entreprises installées depuis le 1/01 de l'année N-1 de publication de l'encart publicitaire)	Gratuité

PHOTOCOPIES	
*Format A 4	0.35
*Format A 3	0.48
*Format A 4 Recto Verso	0.48
*Format A 3 Recto Verso	0.60

Gratuité des photocopies "noir et blanc" pour les associations de DOMLOUP

MEDIATHEQUE/CYBERESPACE	Territoire PCC	Hors Territoire PCC
*Impression noir et blanc	0.35	0.35
*Impression couleur	0.70	0.70
*Module formation deux heures (carte adhérent obligatoire)	Gratuit	Gratuit

PROGRAMMATION CULTURELLE

o Tarif A : Droits d'entrée à un spectacle proposé par des artistes, compagnies, troupes, **groupes professionnels**

Tarif adulte	10,00
Tarif enfant (-12ans)	8,00
Tarif enfant (-6 ans)	Gratuité

o Tarif B : Droits d'entrée à un spectacle proposé par des artistes, compagnies, troupes, **groupes amateurs**

Tarif adulte	8,00
Tarif enfant (-12ans)	5,00
Tarif enfant (-6 ans)	Gratuité

o Tarif C : Droits d'entrée à un spectacle proposé par des artistes, compagnies, troupes, **groupes locaux**

Tarif adulte	5,00
Tarif enfant (-12ans)	3,00
Tarif enfant (-6 ans)	Gratuité

LOCATION DE LA SALLE DU CLOS SAINT JEAN	Habitants de Domloup	Personnes extérieures

Location de 8h00 à 14h00	113	227
Location de 14h00 à 1h00	113	227
Location pour une journée de 8h00 à 1h00	227	454
location pour deux journées	330	662
Forfait vaisselle	10	

Gratuité Associations communales, Personnel communal, Conseillers communaux
et membres du CCAS (possibilité d'effectuer un don au profit du CCAS) limité à 1 fois par an pour les personnes physiques

LOCATION SALLE DES FÊTES COMPLEXE ALBERT CAMUS	Habitants de Domloup	Personnes extérieures
*Location de 14h00 à 1h00	168	337
*Location de 8h00 à 1h00	337	674
*Forfait vaisselle	10	

Gratuité Associations communales, Personnel communal, Conseillers communaux
et membres du CCAS (possibilité d'effectuer un don au profit du CCAS)limité à 1 fois par an pour les personnes physiques

LOCATION SALLE MARCEL MARCEAU	Associations de Domloup	Associations extérieures
*Location demi-journée	gratuit	227
*Location journée	gratuit	455

LOCATION DE SALLES POUR DES RÉUNIONS	
*Location salles pour réunions organisées par des syndics de copropriété de Domloup	64
*Location salles pour autres réunions	128
*Location salles pour réunions organisées par les candidats locaux aux élections	Gratuité
*Location salle pour réunions ou manifestations organisées par les associa-tions d'une commune de la CCPC, une commune de la CCPC, la CCPC	Forfait de 100€

DIVERS	
*Perte de clé des salles louées (par clé)	50,00
*Forfait prise en charge animaux domestiques	20,00
Amende dépôt sauvage (de toutes natures)	160.00

	Territoire PCC	Hors Territoire PCC
*Location du terrain de foot synthétique	80,00	100,00
*Location tapis plombé de la salle des sports commune hors CCPC		100,00

MARCHE HEBDOMADAIRE : DROITS DE PLACE	
*Abonnés : tarification trimestrielle Soit Nombre de vendredis par trimestre -2 (prise en compte des vendredis des vacances scolaires)	Droit fixe : 2,00€ + 0,50€ du mètre linéaire
*Passagers	Droit fixe : 2,00€ + 0,50€ du mètre linéaire
*Camions d'outillage et de vente au déballage	Droit fixe : 30,50€

Accueil périscolaire (garderie matin et soir)	

o Tarif à la ½ heure

Si Quotient familial est :

≤ 500	0.41
de 501€ à 800€	0.47
de 801€ à 1200€	0.52
de 1201€ à 1600€ ou famille d'accueil	0.55
de 1601€ à 2 500€	0.58
de 2501€ à 3000€	0.63
>3000€	0.69

o 1/2 heure pour les habitants d'une commune membre de la CCPC	tarif selon quotient + 0,20€
o 1/2 heure pour les habitants d'une commune hors CCPC	tarif selon quotient + 0,30€
Goûter	0.37
o Au-delà de 19h et par 1/4 d'h supplémentaires	15,00

Accueil périscolaire (mercredi hors vacances)

o Matinée hors repas pour les habitants de Domloup

Si Quotient familial est :

≤ 500	2,25
de 501€ à 800€	2,55
de 801€ à 1200€	2,85
de 1201€ à 1600€ ou famille d'accueil	3,00
de 1601€ à 2 500€	3,15
de 2501€ à 3000€	3,45
>3000€	3,75
o pour les habitants d'une commune membre de la CCPC	Tarif selon quotient + 5 €
o pour les habitants d'une commune hors CCPC	Tarif selon quotient +8 €

o Après-midi hors repas pour les habitants de Domloup

Si Quotient familial est :

≤ 500	3,00
de 501€ à 800€	3,40
de 801€ à 1200€	3,80
de 1201€ à 1600€ ou famille d'accueil	4,00
de 1601€ à 2 500€	4,20
de 2501€ à 3000€	4,60
>3000€	5,00
o pour les habitants d'une commune membre de la CCPC	Tarif selon quotient + 5 €
o pour les habitants d'une commune hors CCPC	Tarif selon quotient + 8 €

o Journée hors repas pour les habitants de Domloup

Si Quotient familial est :

≤ 500	5,25
de 501€ à 800€	5,95
de 801€ à 1200€	6,65
de 1201€ à 1600€ ou famille d'accueil	7,00
de 1601€ à 2 500€	7,35
de 2501€ à 3000€	8,05
>3000€	8,75
o pour les habitants d'une commune membre de la CCPC	Tarif selon quotient +10 €
o pour les habitants d'une commune hors CCPC	Tarif selon quotient +16 €
o Au-delà de 19h et par 1/4 d'h supplémentaires	15.00

RESTAURATION MUNICIPALE

o Repas scolaires :

Si Quotient familial est :

≤ 500	2.95
de 501€ à 800€	3.34
de 801€ à 1200€	3.74
de 1201€ à 1600€ ou famille d'accueil	3.93
de 1601€ à 2 500€	4.13
de 2501€ à 3000€	4.52
>3000€	4.92
Enfants non domiciliés dans la commune	tarif selon quotient + 1,20€

o Autres :

Personnel communal, animateurs	4.14
enseignants	6.21
Repas livrés hors portage	6.21
Repas servis le mercredi aux personnes de plus de 60 ans	8.90

ACCUEIL DE LOISIRS extrascolaires (vacances)

o Journée hors repas pour les habitants de Domloup

Si Quotient familial est :

≤ 500	7.77
de 501€ à 800€	8.81
de 801€ à 1200€	9.84
de 1201€ à 1600€ ou famille d'accueil	10.36
de 1601€ à 2 500€	10.88
de 2501€ à 3000€	11.91
>3000€	12.95

o Journée hors repas pour les habitants d'une commune membre de la CCPC tarif selon quotient + 3,50€

o Journée hors repas pour les habitants d'une commune hors CCPC tarif selon quotient + 6,50€

o Demi-journée hors repas pour les habitants de Domloup

Si Quotient familial est :

≤ 500	5.62
de 501€ à 800€	6.37
de 801€ à 1200€	7.12
de 1201€ à 1600€ ou famille d'accueil	7.50
de 1601€ à 2 500€	7.87
de 2501€ à 3000€	8.62
>3000€	9.37

o Demi-journée hors repas pour les habitants d'une commune membre CCPC tarif selon quotient + 1,75€

o Demi-journée hors repas pour les habitants d'une commune hors CCPC tarif selon quotient + 3,25€

o Au-delà de 19h et par 1/4 d'h supplémentaires 15,00

ACCUEIL DE LOISIRS : ACTIVITES

*Activités réalisés sur site gratuit

*Activité piscine INOXIA 2,85

Toutes autres activités
(cf : détail des tarifs selon les catégories d'activités et le QF ci-après)

Cat A	5,00
Cat B	8,00
Cat C	12,00
Cat D	15,00
Cat E	20,00
Cat F	25,00

*Stages AFPS 50,00

*Adhésion activités ados et pré-ados 10,00

stage multisports/activités sur plusieurs jours

ADHESION ECOLE MULTISPORTS 60,00

Catégories de tarifs pour l'Accueil de loisirs selon le quotient familial

	-500 €	De 501 € à 800 €	De 801 € à 1200 €	De 1201 € à 1600 € ou Famille d'accueil	De 1601 € à 2500 €	De 2501 € à 3000 €	+ de 3000 €
Cat A	3.75	4.25	4.75	5.00	5.25	5.75	6.25
Cat B	6.00	6.80	7.60	8.00	8.40	9.20	10.00
Cat C	9.00	10.20	11.40	12.00	12.60	13.80	15.00

Cat D	11.25	12.75	14.25	15.00	15.75	17.25	18.75
Cat E	15.00	17.00	19.00	20.00	21.00	23.00	25.00
Cat F	18.75	21.25	23.75	25.00	26.25	28.75	31.25

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ **Décide** d'appliquer les tarifs tels que présentés à compter du 1er septembre 2020.

- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tous les documents s'y rapportant.

11. 2020-08/06-11 Modification des statuts du Syndicat Intercommunal de la Station d'Epuration de Montgazon (SISEM)

Par délibération du 10 mars 2020, le Comité Syndical du SISEM a approuvé la modification de ses statuts sur deux points :

- L'administration du Comité syndical, avec notamment l'actualisation du nombre de délégués par commune (article 5)
- La composition du bureau, avec notamment le changement statutaire du nombre de vice-présidents (article 6)

Article 5 : Administration

Actuellement, l'article 5 des statuts dispose que le Syndicat est administré par un Comité composé de 4 délégués titulaires et 2 délégués suppléants élus par chacun des conseils municipaux des communes membres (Domloup, Chateaugiron commune historique et Ossé commune historique) jusqu'au prochain renouvellement général des conseillers municipaux.

Ainsi conformément à l'article L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes déléguées de Châteaugiron et Ossé et Saint Aubin du Pavail, créées en application de l'article L. 2113-10, sont représentées depuis 2017 au sein du Comité syndical, par le maire délégué ou, le cas échéant, par un représentant qu'il désigne au sein du conseil de la commune déléguée, avec voix consultative.

Après le prochain renouvellement général, le Comité syndical sera composé de 4 délégués titulaires et 2 suppléants pour les différentes communes membres (Châteaugiron commune nouvelle et Domloup), soit un Comité syndical composé de 8 titulaires et 4 suppléants.

Compte tenu que la commune nouvelle de Châteaugiron n'a pas supprimé les communes déléguées de Châteaugiron, Ossé et Saint Aubin du Pavail, ces dernières doivent être maintenues dans l'article 5 des statuts SISEM.

L'article 5 serait modifié de la façon suivante :

« Le syndicat est administré par un comité syndical composé de 4 délégués titulaires et 2 délégués suppléants élus par chacun des conseils municipaux des commune membres.

Conformément à l'article L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes déléguées de Châteaugiron, Ossé et Saint Aubin du Pavail, crées en application de l'article L 2113-10 sont représentées au sein du Comité Syndical, par le maire délégué ou le cas échéant par un représentant qu'il désigne au sein du conseil de la commune déléguée avec voix consultative ».

Article 6 : Bureau

Par ailleurs l'article 6 concerne la composition du bureau et plus particulièrement le nombre de vice présidents. Actuellement il prévoit 1 Président et 3 vice-présidents.

Sa rédaction actuelle ne permet pas de modifier le nombre de vice-présidents sans passer par une modification statuaire.

Les règles concernant la composition du bureau d'un établissement public de coopération intercommunale sont prévues par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que :

« Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. »

Les statuts d'un syndicat intercommunal ne doivent donc pas fixer le nombre de vice-présidents au regard de la rédaction de l'article L.5211-10 du CGCT.

La formulation suivante de l'article 6 des statuts du SISEM pourrait ainsi être proposée :

« Le bureau est composé du président, d'un nombre de vice-présidents fixé par le Comité Syndical dans les limites fixées par l'article L.5211-10 du CGCT.

Le Comité Syndical procède à l'élection du Président, des vice-présidents et éventuellement d'un ou de plusieurs autres membres dans le respect des dispositions prévues par l'article L. 2122-4 CGCT »

Concernant la procédure, suite à l'approbation par le Comité Syndical des modifications apportées aux statuts du SISEM, chaque Conseil municipal des communes membres, doit également approuver par délibération cette modification.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ **Approuve** la modification des articles 5 et 6 des statuts du Syndicat Intercommunal de la Station d'Epuration de Montgazon (SISEM) de la façon suivante :

Article 5 : Administration

« Le syndicat est administré par un comité syndical composé de 4 délégués titulaires et 2 délégués suppléants élus par chacun des conseils municipaux des communes membres.

Conformément à l'article L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes déléguées de Châteaugiron, Ossé et Saint Aubin du Pavail, crées en application de l'article L 2113-10 sont représentées au sein du Comité Syndical, par le maire délégué ou le cas échéant par un représentant qu'il désigne au sein du conseil de la commune déléguée avec voix consultative »

Article 6 : Bureau

« Le bureau est composé du président, d'un nombre de vice-présidents fixé par le Comité Syndical dans les limites fixées par l'article L.5211-10 du CGCT.

Le Comité Syndical procède à l'élection du Président, des vice-présidents et éventuellement d'un ou de plusieurs autres membres dans le respect des dispositions prévues par l'article L. 2122-4 CGCT »

- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tous les documents s'y rapportant

12. 2020-08/06-12 Dénomination et numérotation « ilot « Coeur de ZAC » et « allée de l'Etang »

Les membres de la « Commission « Environnement-Développement Durable-Voirie » s'est réunie le 3 mars 2020 afin d'étudier la dénomination et la numérotation de l'ilot situé au cœur de ZAC du Tertre.

La Commission n'a pas souhaité rester sur des noms de Prix Nobel de la Paix au niveau de la partie Sud de la ZAC du TERTRE.

Plusieurs propositions ont émané de la part des membres du Conseil Municipal précédent :

- noms d'Iles bretonnes
- noms de vieux métiers
- noms de Prix Nobel Français (littérature, médecine, etc…)
- **noms de pays bretons** (proposition en cours de séance de la part des membres de la Commission). C'est cette dernière proposition qui a été retenue.

Cœur de ZAC « côté SUD »

- rue principale : ***Rue de Bretagne***
- à gauche en direction du Sud : ***Impasse du Bigouden***
- à droite vers le Sud : ***Impasse du Léon***

NB : le choix de nommer cette voie « Impasse » est pour bien noter que ce sont des voies « sans issue ».

Pour les futures dénominations sur ce secteur, les noms suivants sont retenus : ***Trégor, Goëlo, Glazik, Penthièvre, Vannetais, Coglais, Poher, Porhoët, Fisel, Pourlet, La Mée, Guerchais, Vendelais.***

Cœur de ZAC « côté SUD » (face collectifs NÉOTOA)

- ***Hameau Betty Williams***

La commission a également établie une proposition de numérotage de l'Allée de l'Etang :

Les adresses seraient les suivantes :

- ✓ **Mairie : 1 Allée de l'Etang**
- ✓ **Vestiaires du football : 2 allée de l'Etang**
- ✓ **Bâtiment du Tir à l'Arc : 3 allée de l'Etang**
- ✓ **Espace Waldeck Rousseau –Médiathèque : 5 Allée de l'Etang**
- ✓ **Complexe Albert Camus : 7 allée de l'Etang**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ **Approuve** les nouvelles dénominations de **« l'ilot Cœur de ZAC »** ainsi le numérotage de **l'Allée de l'Etang** telles que présentées ci-dessus.

- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tous les documents s'y rapportant

13. 2020-08/06-13 Renouvellement convention avec VEOLIA/conformité des installations d'assainissement intérieures

VEOLIA a transmis un projet de convention pour l'exécution du contrôle de conformité des installations d'assainissement collectif sur la commune de Domloup.

Cette convention fixe les conditions dans lesquelles le Prestataire, réalise le contrôle des installations de collecte d'assainissement intérieure des bâtiments, reliés au réseau collectif et situés sur le territoire de la commune :

- ✓ A l'occasion de la création d'un branchement neuf, à la demande du lotisseur privé ou de la collectivité s'il s'agit d'un lotissement communal
- ✓ A l'occasion d'une transaction immobilière, après que le propriétaire ou son représentant en ait fait la demande, ou toute autre demande
- ✓ Sur recherche des eaux parasites à la demande de la collectivité

VEOLIA en tant que prestataire, s'engage à contrôler les branchements, pour leur partie située en domaine privé portant sur les réseaux présentant des risques qui auront été identifiés au préalable.

Ces contrôles ont pour objectif de déceler les éventuelles anomalies structurelles des installations privées, raccordées au réseau d'assainissement, en matière d'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales, de façon à informer les propriétaires et/ou futurs acquéreurs des travaux de réhabilitation devant être envisagés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ **Approuve** les termes de la convention présentée par VEOLIA relative au l'exécution du contrôle de conformité des installations d'assainissement collectif sur la commune de Domloup, telle qu'annexée à la présente délibération.

- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tous les documents s'y rapportant